

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 juillet 2021

Le huit juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT ARANCE-GOUZE-

LENDRESSE (Communes fusionnées)

08-07-2021-09

Date de convocation le 01/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Procuration : 3 Votants : 15 <u>Etaient présents</u>: Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONNEAU ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Procurations: Mme LOQUET a donné procuration M. LETARGUA
M.LAPETRE a donné procuration Mme BAZIARD
Mme GRAUX a donné procuration M.SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

OBJET: CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS BANDIERA

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait des époux BANDIERA d'acquérir la portion de la voie communale dite Impasse Haut de Bordes formant un appendice dans leur propriété.

Cet accès ne présentant aucun intérêt pour la Commune et les époux BANDIERA souhaitant l'acquérir, le Maire propose de leur vendre, à condition toutefois que tous les frais liés à cette opération soient pris en charge par les demandeurs.

Il précise qu'il conviendrait de déclasser formellement la portion en cause. Pour ce faire, il n'est pas utile de diligenter une enquête, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque le tronçon dont il s'agit ne dessert que la propriété des époux BANDIERA.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

le déclassement de la portion de la voie communale dite Impasse Haut de Bordes formant un appendice dans la propriété des époux BANDIERA,

- la vente de ladite portion d'une superficie d'environ 40 m² aux époux BANDIERA, propriétaires riverains, au prix de cinquante euros,
- que tous les frais (d'acte, de géomètre et d'enregistrement) seront à la charge des époux BANDIERA.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID: 064-216403964-20210708-08_07_2021_09-DE

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID: 064-216403964-20210708-08_07_2021_09-DE